



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 14 1 AOUT 2022
**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis d'exploitation
d'un gîte géothermique pour alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean
présentée par la société SCALIS-POLYLOGIS sur le territoire de Châteauroux**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code minier et notamment ses articles L. 134-3 à L. 134-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du Titre II du Livre I ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu la demande déposée le 15 juillet 2021 et complétée le 11 janvier 2022 à la préfecture de l'Indre par laquelle la société SCALIS-POLYLOGIS sollicite l'obtention d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique au Trias pour alimenter le réseau de chaleur existant du quartier Saint-Jean situé sur le territoire de la commune de Châteauroux ;

Vu le dossier déposé, à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 27 avril 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre la demande d'un permis d'exploitation déposée par la société SCALIS-POLYLOGIS à enquête publique ;

Vu la mise en concurrence réalisée du 13 mai 2022 au 13 juin 2022 dans les journaux La Nouvelle République – édition Indre et l'Aurore Paysanne, conformément à l'article 10-3 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges du 27 juin 2022 désignant M. Jean-Marc DEMAY en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'exploitation du gîte géothermique au Trias qui alimente le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean situé à Châteauroux nécessite l'obtention d'un permis d'exploitation au titre du Code minier ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte en mairie de Châteauroux du **lundi 12 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00 inclus**, soit une durée de 32 jours en ce qui concerne la demande présentée par la société SCALIS-POLYLOGIS en vue d'obtenir le permis d'exploitation d'un gîte géothermique pour alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint Jean situé sur le territoire de la commune de Châteauroux.

ARTICLE 2 :

Par décision susvisée du président du tribunal administratif de Limoges, Jean-Marc DEMAY, Cadre retraité de la fonction publique, est désigné commissaire enquêteur.

M. Jean-Marc DEMAY siégera à la mairie de Châteauroux aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- **lundi 12 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 13 octobre 2022 de 14h00 à 17h00**

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront lui être directement adressées ou déposées à son attention pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Châteauroux.

ARTICLE 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Châteauroux, commune siège de l'enquête, du **lundi 12 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Châteauroux à cet effet, ou adressées à la mairie de Châteauroux par écrit au commissaire enquêteur, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-be-ep-geothermie-scalis@indre.gouv.fr

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Geothermie>

Les contributions du public reçues avant le lundi 12 septembre 2022 à 9h00 et après le jeudi 13 octobre 2022 à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Châteauroux aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de M. Pascal ZILLIOX, directeur du patrimoine de la société SCALIS-POLYLOGIS, 14 rue Saint-Luc 36 000 CHÂTEAURoux – Tél : 02 54 08 15 47, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Châteauroux aux lieux habituellement prévus à cet effet. Aucune autre commune n'est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation ;

- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Geothermie>

- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux concernés par le réseau de chaleur (logement collectifs du quartier Saint-Jean, collège Rosa Park et maison de retraite « les grands chênes »), suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Cet affichage sera certifié par le maire de Châteauroux à l'issue de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire de Châteauroux mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet, en trois exemplaires papiers signés et un exemplaire numérique signé, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le **14 novembre 2022**. Il transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Châteauroux ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Geothermie>

ARTICLE 6 :

Conformément au décret n°78-498 du 28 mars 1978, le conseil municipal de Châteauroux, seule commune concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre, est appelé à donner son avis. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 28 octobre 2022.

ARTICLE 7 :

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Indre statuera par arrêté d'octroi ou de refus, sur la demande de permis d'exploitation formulée par la société SCALIS-POLYLOGIS, dans les quatre mois suivant la clôture de l'enquête publique. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire n'excédant pas deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB